

## LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

**2023/468**

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : manifestation « fête de la musique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande formulée par le Service événementiel en date du 2 juin 2023, à l'occasion de « la fête de la musique » pour des neutralisations de stationnement et des fermetures de voies,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique, qui se tiendra cette année au centre-ville, de modifier temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la ville,

### ARRÊTE

Temporairement :

**Le MERCREDI 21 JUIN 2023 :**

**de 16h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de tous genres sera interdite Grande rue Charles de Gaulle entre la rue Saint Sébastien et la rue Eugène Galbrun, pour la sécurité de la manifestation.

**de 14h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route), Grande rue Charles de Gaulle entre la rue Saint Sébastien et la rue Eugène Galbrun.

### **de 16h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de tous genres sera interdite, rue Curé Carreau, boulevard Gallieni (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle), rue Dagobert, rue Edmond Vitry, rue de l'Abbé Guilleminault, rue Pasteur, sauf aux riverains et aux véhicules de secours qui seront autorisés à circuler au pas dans les 2 sens.

### **de 8h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue du Lieutenant Ohresser et rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle) pour permettre la mise en place de matériels nécessaire à la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) rue du Lieutenant Ohresser et rue Paul Bert (entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle), pour sécuriser la manifestation.

## **Du MARDI 20 JUIN à 19h et jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1h :**

**ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n°1, rue Edmond Vitry, sur les places de livraison et au droit du n° 2, rue Edmond Vitry sur 2 emplacements de stationnement pour permettre le stationnement des véhicules techniques.

### **Le MERCREDI 21 JUIN 2023 : de 17h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n°1, rue Eugène Galbrun sur les 2 places arrêts minute, pour permettre le stationnement des véhicules de la Croix Rouge.

### **Le MERCREDI 21 JUIN 2023 : de 14h00 à 24h00 :**

**ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur les 12 premières places de stationnement boulevard Gallieni (le long du marché à partir du croisement avec la rue Cabit), pour permettre le stationnement des véhicules des musiciens.

**ARTICLE 9** : Des panneaux réglementaires conformes aux conditions définies aux articles 1<sup>er</sup> à 8 seront posés par les soins de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 11** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12** : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14** : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 5 juin 2023

**Sébastien EYCHENNE**

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text or markings, possibly a signature or additional stamp.